

Désignation des représentants du Conseil d'arrondissement dans les Collèges et Lycées du 6<sup>e</sup> arrondissement. (062026014).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de l'éducation (article R.421-14 et suivants) dispose que les collèges et lycées sont dotés d'un organe délibératif - le conseil d'administration - ; d'une commission permanente chargée d'instruire des questions soumises à l'examen du conseil d'administration et éventuellement d'un conseil de perfectionnement et de formation professionnelle, consulté sur des programmes d'actions particulières à l'établissement concerné.

Les articles R.421-14 et suivants du Code susvisé prévoient la représentation des Collectivités locales au sein ces instances soit en tant que **Collectivité territoriale de Rattachement** soit en temps que **Commune Siège de l'établissement**.

Les Conseils d'arrondissement sont donc amenés à procéder à la désignation de représentants de la **Commune Siège**.

Suivant le type d'établissement, le nombre de représentants pour chaque établissement est le suivant :

Nomination au sein des conseils d'administration des collèges et lycées		
Établissements concernés	Conseil de Paris	Conseil d'arrondissement
Collèges de plus de 600 élèves ou de moins de 600 élèves avec une section d'éducation spécialisée	2 conseillers de Paris titulaires et 2 conseillers de Paris suppléants nommés par le conseil de Paris	1 conseiller d'arrondissement titulaire et 1 conseiller d'arrondissement suppléant nommés par le conseil d'arrondissement *
Collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée	2 conseillers de Paris titulaires et 2 conseillers de Paris suppléants nommés par le conseil de Paris	1 conseiller d'arrondissement titulaire et 1 conseiller d'arrondissement suppléant nommés par le conseil d'arrondissement
Écoles d'Art (Boulle, Duperré et Estienne)	2 conseillers de Paris titulaires et 2 conseillers de Paris suppléants nommés par le conseil de Paris	1 conseiller d'arrondissement titulaire et 1 conseiller d'arrondissement suppléant nommés par le conseil d'arrondissement *
Lycées régionaux	Aucune désignation (désignation par la Région IdF)	1 conseiller d'arrondissement titulaire et 1 conseiller d'arrondissement suppléant nommés par le conseil d'arrondissement *

*\* Changement par rapport à la mandature 2020-2026 : en application de l'article R.421-14 du code de l'éducation, le conseil d'arrondissement ne désigne désormais plus qu'un 1 titulaire et 1 suppléant au lieu des 2 + 2 pendant la mandature 2020-2026*

Il convient donc de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant dans chaque conseil d'administration d'établissements suivants :

- Lycée Saint-Louis ;
- Lycée Montaigne ;
- Lycée Maximilien Vox ;
- Lycée Fénelon ;
- Collège Jacques Prévert.
- Collège Montaigne.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Désignation des représentants du Conseil d'arrondissement dans les Collèges et Lycées du 6<sup>e</sup> arrondissement. (062026014)**

Le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-19 ;

Vu le code l'éducation et notamment ses articles L.421,2 ; R.421,14 et s ;

Vu l'article 13 de la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris Marseille Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 062026012 en date du 11 mai 2026 relative au mode de scrutin pour désigner les représentants du Conseil d'arrondissement ;

Vu le rapport présenté par M....., .....

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6<sup>e</sup> :

**DELIBERE**

Article 1:

Sont désignés :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Conseil d'Administration du Lycée Saint-Louis</b>	
<b>Conseil d'Administration du Lycée Montaigne</b>	
<b>Conseil d'Administration du Lycée Maximilien VOX</b>	
<b>Conseil d'Administration du Lycée Fénelon</b>	
<b>Conseil d'Administration du Collège Montaigne</b>	
<b>Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert</b>	

VOTANTS :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

NPPV :

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement

Jean-Pierre LECOQ